



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**

ID : 057-245700695-20260409-C20260409_06_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente, se sont réunis, dûment convoqués, par M. Michel PAQUET, Président sortant, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, pour procéder à l'installation du nouveau Conseil communautaire selon l'ordre du jour joint à la convocation.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

GONAND Eric, JUNGLING Jean-Pierre, GAILLOT Philippe, BIRCK Sylvie, LAUTERFING Cyril, SCHMITT Michel, THEVENET Flavie, FADI Hassan, SORIA Katia, MANSUY Jean-Luc, LICHT Yves, HERGAT Michel, GOMES Sandra, PECQUEUR Eric, PFLUMIO Stéphane, MICHEL Thierry, DUTTA GUPTA Marie-Marthe, REDINGE Alain, ROSA Jonathan, DEL PIZZO André, BALCERZAK Roland, CONTRERAS Céline, HEIL Régis, GALLINA Nadine, PATAT Hervé, DEROUT Aurélie, ZIELINSKI Christophe, DE DIJCKER Magali, GANTIER Paul, VEIDIG Patricia, OLIGER Yannick, GARAVAGLIA Karine, MESLARD Frédéric, BAUR Denis, BASTIEN Laure, ZIROVNIK Rachel, GHAMO Joseph, SCHMITTER Evelyne, KORMANN Olivier, MAZZOLINI Christelle, IMMER Joël, DA COSTA Brigitte, STEINMETZ Benoit, VACCARO Jean-Marc, DZIEZUK Nicolas, DUCHAMBON Virginie, MORIN Nicolas, BADIALI Betty.

Absents avec procuration : Hervé GROULT à Joseph GHAMO
Elisabeth SIMONCELLI à Jean Marc VACCARO

Absents excusés : ./.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 48

Nombre de votants : 50

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK



6. Objet : Délégations du Conseil communautaire au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026, portant élection du Président de la CCCE,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exclusion des exceptions listées à l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le Président rendra compte des travaux et des attributions qu'il exercera par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de ce dernier.

Considérant cet exposé,

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner au Président, ou en cas d'empêchement aux Vice-Présidents, et ce, pendant la durée du mandat, jusqu'à leur révocation, les délégations suivantes pouvant ensuite être déléguées par le Président aux Vice-Présidents par délégation de fonction :

- 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires,**
- 2. Procéder, jusqu'à 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, renégocier les emprunts à court, moyen ou long terme,**
- 3. Prendre toute décision concernant :**
 - Les contrats soumis au code de la commande publique passés selon une procédure formalisée, s'agissant :**
 - de l'exécution,**
 - du règlement,**
 - des modifications qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;**
 - Les contrats soumis au code de la commande publique qui ne sont pas passés selon une procédure formalisée.**
- 4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses,**
- 5. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter et régler les indemnités de sinistre et franchises y afférentes, en dépense ou en recette,**
- 6. Transiger avec les tiers dans la limite de 15 000 € dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux,**
- 7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,**
- 8. Accepter les dons et legs,**
- 9. Décider de l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré ou mis aux enchères jusqu'à 15 000 €,**
- 10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts judiciaires,**
- 11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,**

12. **Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle,**
13. **Régler les conséquences dommageables des accidents ou incidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et non communautaires lorsque la responsabilité de la Communauté de Communes est engagée,**
14. **Préparation, passation, exécution de toute convention dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des conventions donnant lieu au versement de subventions,**
15. **Conclusion et signature des contrats d'apprentissage et des contrats sur emplois non permanents incluant les contrats pour accroissement temporaire d'activité et les contrats pour accroissement saisonnier d'activité,**
16. **Réaliser les lignes de trésorerie,**
17. **Autoriser au nom de la Communauté de Communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,**
18. **Rendre les avis relatifs aux plans locaux d'urbanisme et cartes communales,**
19. **Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux, pour les travaux de voirie et les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, sur la voirie classée d'intérêt communal.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 avril 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260409-C20260409_06_SI-DE
